

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télocopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt deux février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	18
Présents	14
Votants	16
Absents Représentés	2
Absent excusé Non représenté	2
Absent	

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Pascal LAMY, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Mickael LE NEVE, Jean-Claude FATTA, Yvette DENOVAL, Véronique KEDZIERSKI, Alain DANIEL, Béatrice DE CHARETTE, Serge MONTRELAY.

Absents représentés

Murielle CLERY pouvoir donné à Marie-José BONNET-LE DRESSAY

Jean-Yves LE MARTELOT pouvoir donné à Jean-Claude FATTA

Absentes non représentées

Madeleine LE GOUEFF

Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Yvette DENOVAL a été élue Secrétaire.

Délibération 2019-19

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget Communal

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion.

Considérant que lors des séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire ou le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le Conseil municipal a élu M. LAMOUR en qualité de Président.

Considérant que suite à cette élection, le Maire sort de la salle.

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 février 2019.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, le maire ayant quitté la salle, avec 3 abstentions et le reste pour,

Art. 1 APPROUVE le Compte Administratif 2018 au Budget général de la commune qui se présente de la façon suivante

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	3 020 454.28 €
Recettes de l'exercice	3 629 827.02 €
Excédent de l'exercice	609 372.74 €
Excédent de l'exercice 2017 reporté	52 580.57 €
Excédent global de fonctionnement	661 953.31 €

Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	1 398 961.65 €
Recettes de l'exercice	1 417 521.09 €
Excédent de l'exercice	18 559.44 €
Déficit de l'exercice 2017 reporté	155 191.21 €
Déficit global d'investissement	136 631.77 €
Excédent global de clôture	525 321.54 €
RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	204 000 €
RAR RECETTES INVESTISSEMENT	162 300 €

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures ;

P/ COPIE certifiée Conforme,

Le 28/02/2019

Le Maire

Jean Marie LABESSE